

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

16/04/2019

Dossier complet le :

16/04/2019

N° d'enregistrement :

2019-8195

### 1. Intitulé du projet

Création d'un nouveau forage d'adduction en eau potable sur la commune de Rion-des-Landes (40) pour le compte du Syndicat d'Équipement des communes des Landes (SYDEC)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat d'Équipement des communes des Landes (SYDEC)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Jean-Louis PÉDEUBOY, Président

RCS / SIRET

2 5 4 0 0 1 3 9 9 0 0 0 6 5

Forme juridique

Etablissement public Syndicat mixte

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
27 a) et 17 b)	Création d'un forage AEP d'une profondeur prévisionnelle de 205 m captant la nappe de l'Aquitainien (Miocène inférieur)  Débit d'exploitation horaire envisagé : environ 60 m3/h

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création et mise en exploitation d'un forage AEP d'une profondeur prévisionnelle de 205 m captant la nappe de l'Aquitainien (Miocène inférieur).

## 4.2 Objectifs du projet

Jusqu'à récemment, le secteur de Rion-des-Landes était alimenté par deux forages situés à proximité du château d'eau et distants d'une cinquantaine de mètres :

- Le forage « Menjuc F1 » (BSS002CTUK) : créé en 1955, cet ouvrage présente une profondeur de 200 m et capte l'aquifère de l'Aquitainien (Miocène inférieur)
- Le forage « Menjuc Stade F2 » (BSS002CTUY) : créé en 1980, cet ouvrage présente une profondeur de 120 m et capte l'aquifère Helvétien (Miocène moyen).

Ce dernier a récemment été mis à l'arrêt suite à une dégradation de la qualité des eaux captées (concentrations excessives en fer).

Le SYDEC souhaite donc remplacer cet ouvrage par un nouveau forage plus profond (200 m environ), captant l'aquifère de l'Aquitainien et permettant de bénéficier sur les deux ouvrages d'une eau de bonne qualité.

Le présent projet porte donc sur la création de ce nouveau forage qui sera dénommé « Forage Menjuc F3 ». Celui-ci sera directement positionné dans le Périmètre de protection du forage F2 qui sera, dans le cadre de ces travaux, comblé ou conservé en tant que piézomètre.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le site retenu pour implanter le forage MENJUC F3 se situe dans l'Est du centre-ville de Rion-des-Landes, à proximité du stade.

Les travaux se dérouleront entre septembre 2019 et janvier 2020 (durée estimée à environ 3 mois).

La ressource ciblée pour l'implantation de ce forage est la nappe de l'Aquitainien (Miocène inférieur). Elle sera captée entre 160 et 202 m de profondeur (cotes prévisionnelles).

Un descriptif des travaux est fourni en annexe (coupe technique prévisionnelle, programme de travaux).

Le forage sera techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Comme précisé ci-avant, la création de ce nouveau forage a pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable du secteur de Rion-des-Landes. Il sera exploité en alternance avec le forage MENJUC F1 (forage existant) et devra présenter des capacités de production équivalente. La production actuelle étant d'environ 175 000 m<sup>3</sup>/an, les volumes produits sur le forage MENJUC F3 sont actuellement estimés à 88 000 m<sup>3</sup>/an soit 50% de la production totale pour un débit horaire moyen d'environ 60 m<sup>3</sup>/h.

La mise en exploitation de l'ouvrage relèvera des procédures réglementaires suivantes :

- du code de l'environnement, articles R214-1 à R214-56, (autorisation rubriques 1.1.2.0 et 1.3.1.0),
- Le code de l'environnement articles R122-1 à R122-24,
- Le décret du Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale
- Le code de la santé publique, articles R1321-1 à R1321-63 (eau consommation humaine et périmètres de protection - DUP)
- L'arrêté du 11 janvier 2007,
- L'arrêté ministériel du 20 juin 2007,
- Le décret 2003-868 du 11 septembre 2003,
- Le décret 2003-869 du 11 septembre 2003,
- Les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003.

Compte-tenu des prélèvements annuels (<200 000 m<sup>3</sup>), ce projet devrait être soumis au régime de déclaration pour la partie "prélèvement".

Un dossier d'autorisation concernant les volets "autorisation de distribution de l'eau en vue de la consommation humaine" et "mise en place des périmètres de protection" sera déposé pour instruction auprès des services concernés avant mise en exploitation de l'ouvrage.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un dossier de déclaration de travaux à réaliser au titre de la rubrique 1.1.1.0 du Code de l'Environnement est en cours de préparation et sera transmis à court terme au service instructeur.

Différentes procédures réglementaires incombent au SYDEC dans le cadre de la mise en exploitation de ce nouveau forage :

- Déclaration de prélèvement au titre du Code de l'environnement (<200 000 m3/an) ;
- Demande d'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées au titre du Code de la santé publique ;
- Demande d'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en vue de la consommation humaine au titre du Code de la santé publique.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Création d'un forage captant la nappe de l'Aquitainien (Miocène inférieur) sur la commune de Rion-des-Landes	
Profondeur du forage : 205 m	
Débit maximum d'exploitation envisagé : 60 m3/h	

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s) d'implantation

Rue Nicolas Brémontier  
40370 RION-DES-LANDES

Coordonnées du projet (Lambert 93)

X = 385724 m Y = 6322853 m

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de Prévention des Risques Technologique (PPRT) approuvé le 28 novembre 2011.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après l'arrêté préfectoral n°2013-1748 du 16 janvier 2014, la commune de Rion-des-Landes est « entièrement » incluse dans la « Zone de Répartition des Eaux du bassin de l'Adour à l'amont de la confluence avec les Gaves »
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet de forage en vue d'alimenter en eau potable le secteur de Rion-des-Landes  Autorisation souhaitée : maximum 60 m3/h (équivalent au forage MENJUC F1 (forage existant))  Débits d'exploitation horaires : environ 60 m3/h  Ressource ciblée : Nappe de l'Aquitainien (Miocène inférieur)
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase "Travaux" :Les machines seront insonorisées selon la réglementation en vigueur. Compte tenu de la présence d'habitations à proximité immédiate du site des travaux de forage et sauf contraintes de chantier exceptionnelles décidées en accord avec le Maître d'Œuvre, les travaux seront exécutés sur la plage horaire 8h-18h, excepté dimanches et jours fériés. Durant son exploitation : le forage sera équipé d'une pompe immergée et ne sera donc pas source de nuisances sonores

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase "Travaux" : Rejet des eaux de développement du forage au milieu naturel. Qualité des eaux rejetées similaires à de l'eau potable. Traitement des eaux brutes avant rejet (décantation des MES, etc.) lors du chantier de forage  En phase "Exploitation" : aucun rejet
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase "Travaux" : Les bacs à boue destinés à recevoir les boues de forage considérées comme des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) seront vidangés régulièrement et transportés par un camion-citerne vers un centre agréé. Les autres déchets seront évacués par les filières agréées spécifiques à chaque type de déchets (DIB, huile usagée (DIS), emballage, déchets ménager En phase "Exploitation" : pas de production de déchets

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Le forage sera techniquement conforme à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 relatif aux rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau.

Celui-ci ne sera pas vecteur de pollution (échange d'eau de nappe, etc.)

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Pour la phase « Travaux » : Un dossier de déclaration loi sur l'eau détaillé justifiant la nécessité de la réalisation de ce forage et étudiant l'incidence du projet sur les eaux superficielles, souterraines et les usages a été réalisé.

Des mesures compensatoires détaillées en annexe seront prises afin de minimiser les nuisances pour les tiers et le milieu naturel.

Pour la phase « Exploitation » : Ce projet relèvera de la réglementation Loi sur l'eau et du Code de la Santé Publique.

Compte-tenu de la nature du projet, de la disponibilité de la ressource et de la non mise en péril de cette dernière et des composantes environnementales associées, l'étude d'impact ne semble pas nécessaire dans le cadre de ce projet.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°7 : Description des travaux projetés (rattaché à la partie 4.3.1)

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

MONT DE MARSAN

le,

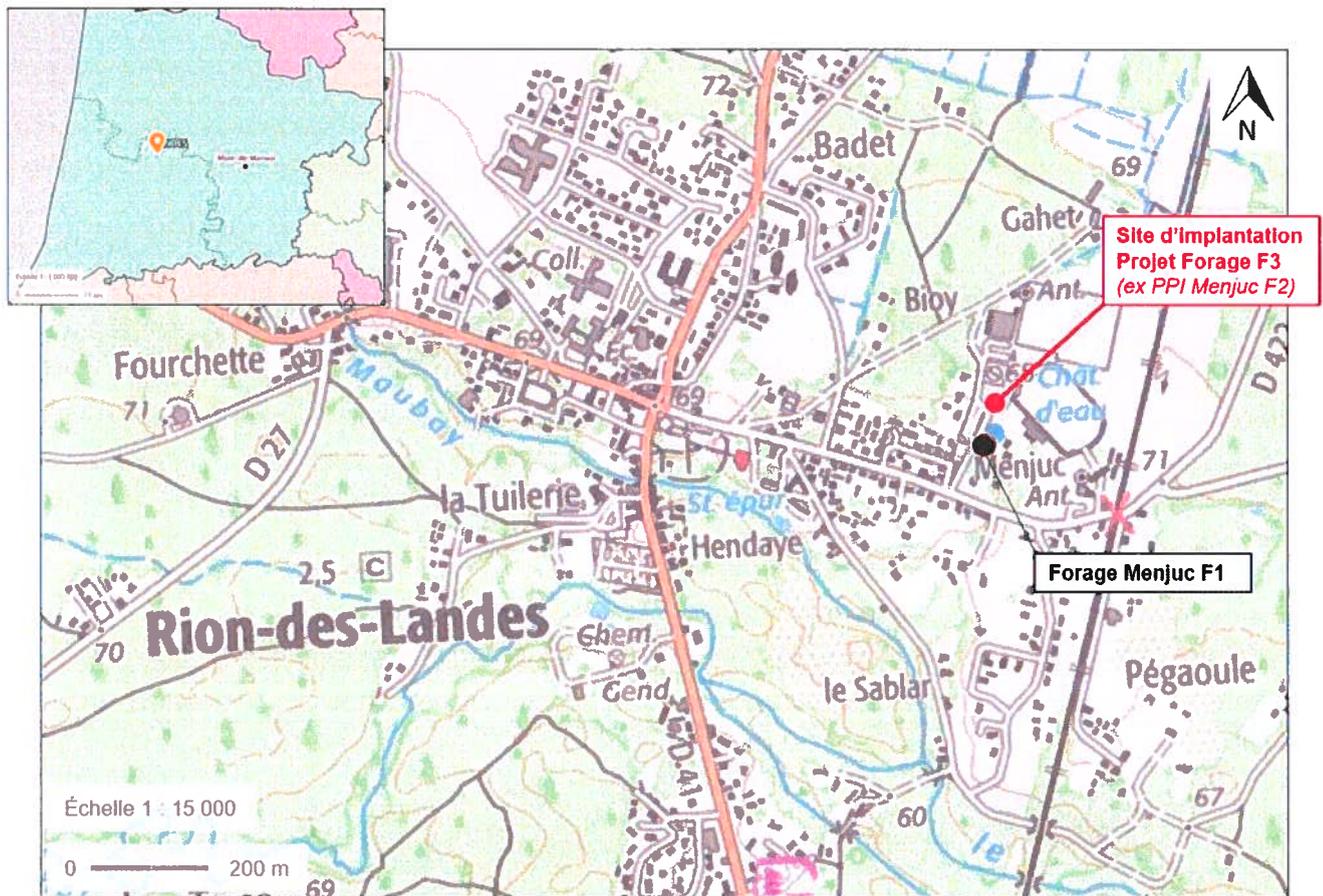
08/04/2019

Signature



**Annexe obligatoire n°2**

**Plan de situation du Projet**



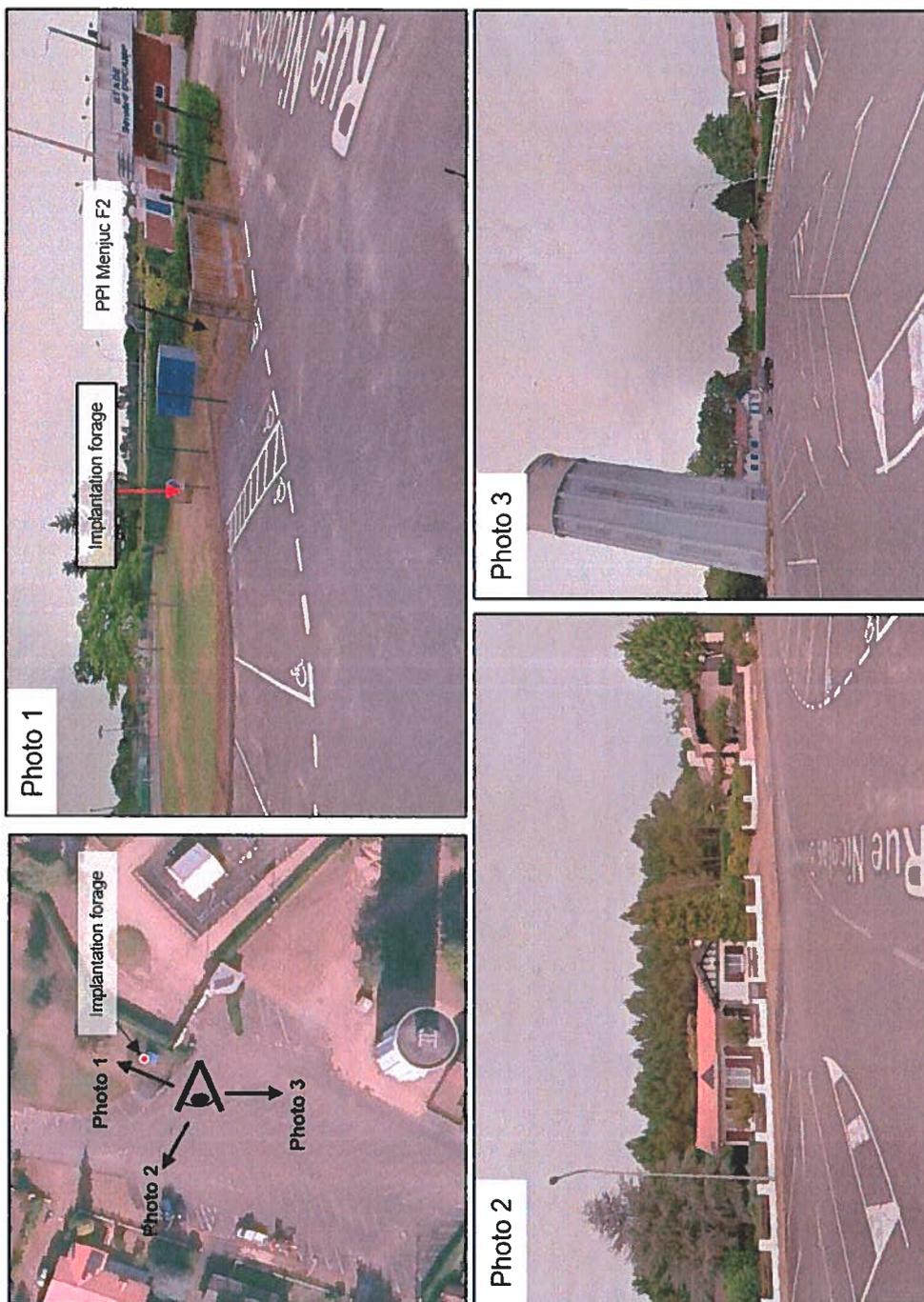
**Annexe obligatoire n°2**

**Plan cadastral**



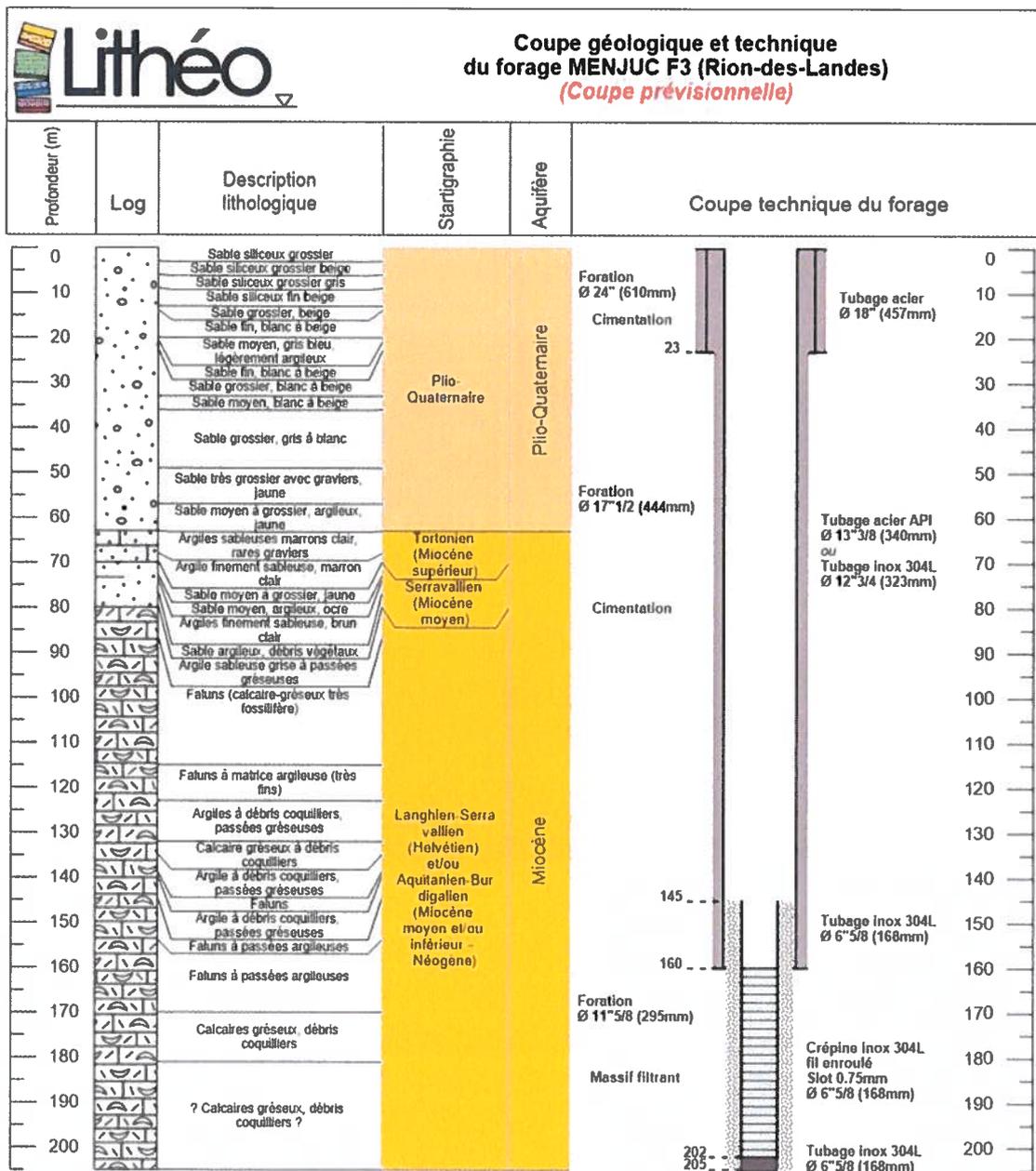
**Annexe obligatoire n°3**

**Prises de vues photographiques de la zone d'implantation du  
forage MENJUC F3**



**Annexe obligatoire n°4**

**Plan Projet**



**Maître d'Ouvrage :** SYDEC

**Société de forage :**

**Date de réalisation :** Hiver 2018-2019

**Usage :** Eau Potable

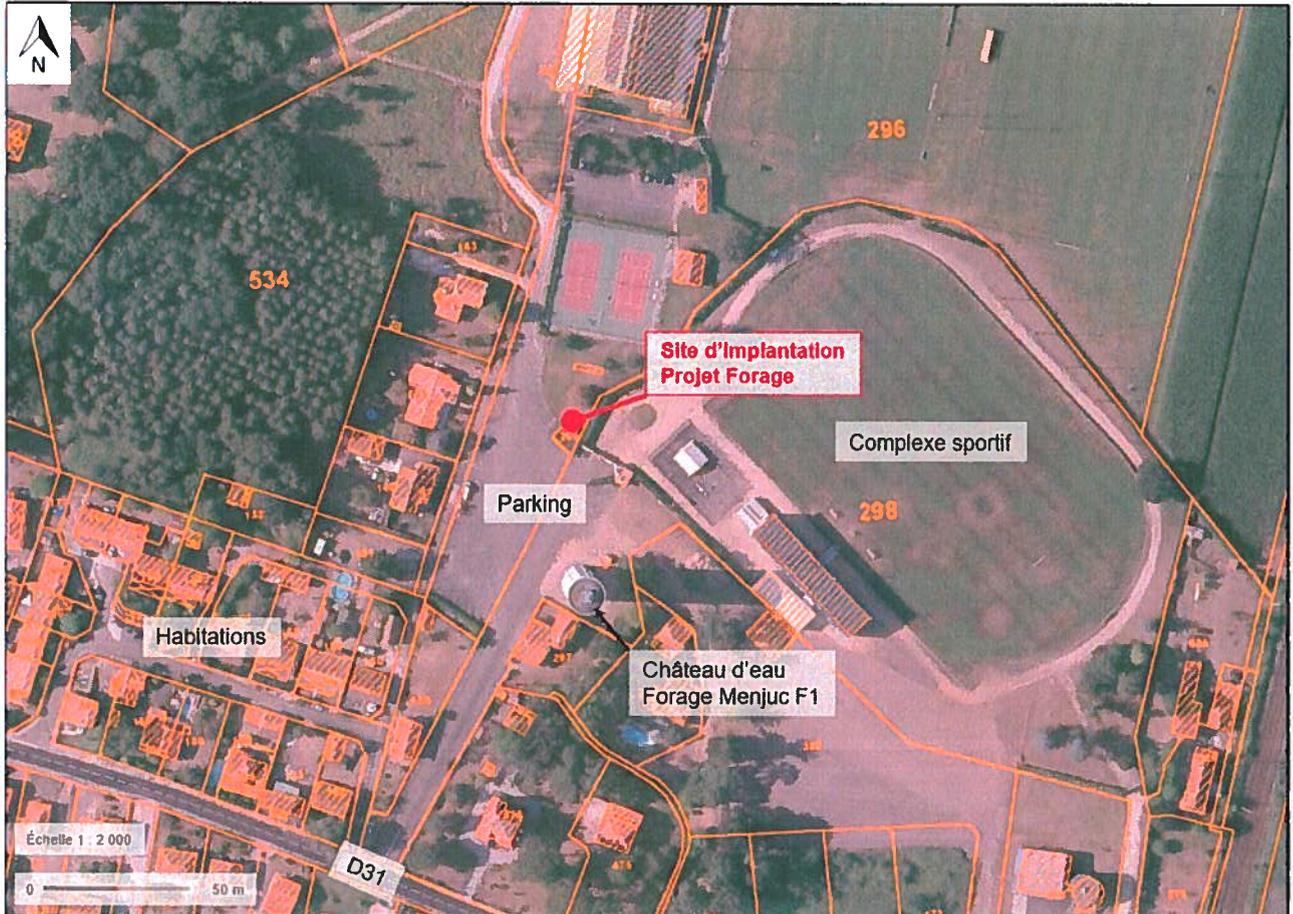
**Commune :** Rion-des-Landes (40)

**Parcelle cadastrale :** 000 AC 295

**Coordonnées (Lambert 93) :**

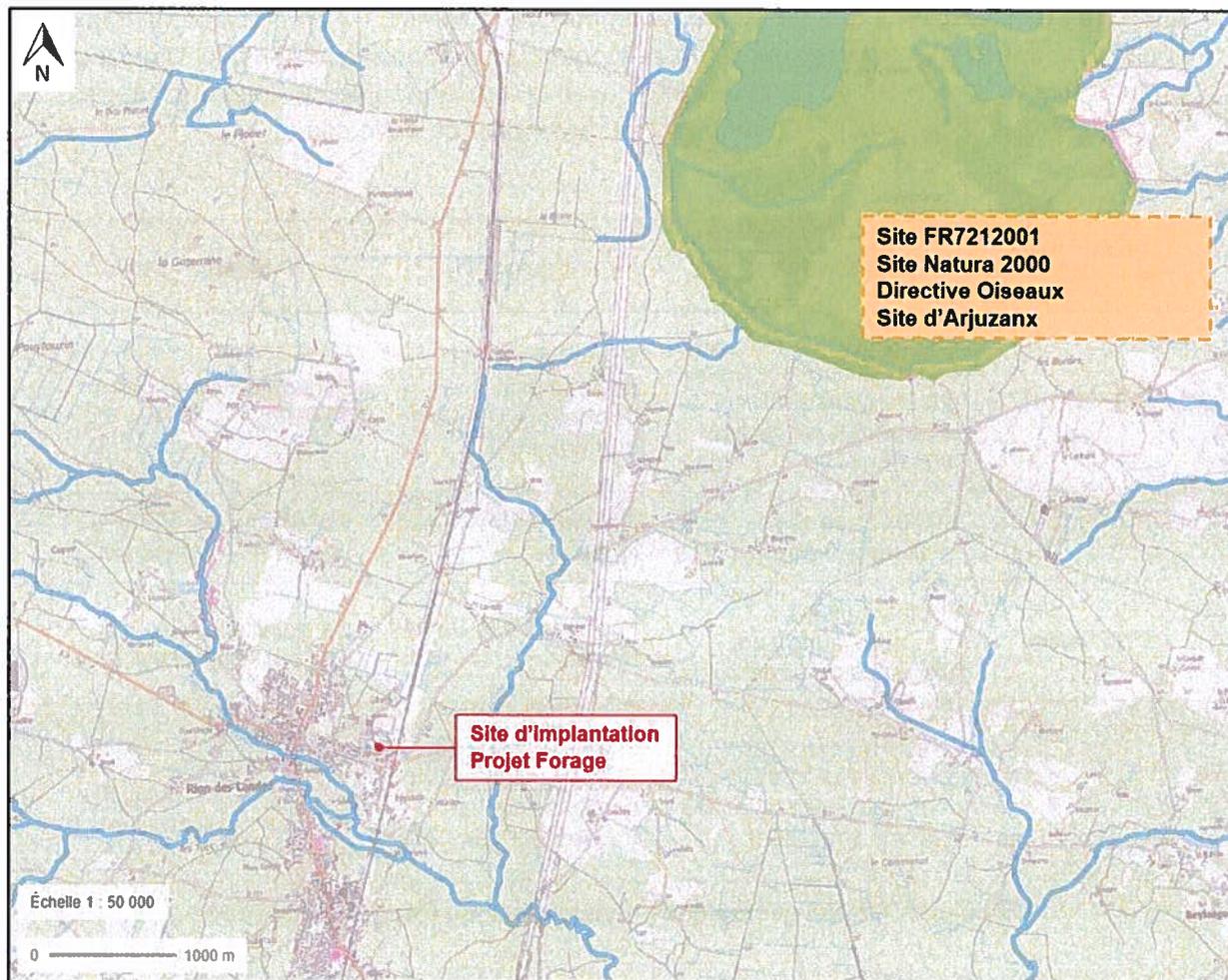
X = 385 024 m Y = 6 322 853 m

**Annexe obligatoire n°5**  
**Plan des abords du projet**



**Annexe obligatoire n°6**

**Plan de situation du projet vis-à-vis des zones Natura 2000**



## Annexe n°7 : Description des travaux projetés

### Coupe géologique prévisionnelle

Une coupe géologique prévisionnelle est présentée dans le Tableau 1. Cette dernière reprend la coupe établie en 1980 lors de la réalisation du forage Menjuc F2 en précisant la nature et l'épaisseur des différents faciès qui seront rencontrés au droit du site retenu pour l'implantation du futur forage. Compte-tenu de la proximité avec le forage Menjuc F2 (quelques mètres), la coupe levée sur le terrain devrait fortement se rapprocher de cette coupe.

Profondeur (m)	Nature lithologique	Formation	Stratigraphie
0 - 63 m	Sables grossiers, moyens ou fins, blanc, beiges ou gris pouvant être légèrement argileux ou graveleux	Formation d'Arengosse (formations du quaternaire ?)	Pliocène ( <i>Néogène - Tertiaire</i> )
63 - 70 m	Argiles finement sableuses marron claires	Formation des Glaises bigarrées	Tortonien ( <i>Miocène supérieur – Néogène</i> )
70 - 80 m	Sables moyens à grossiers jaune ocre, argileux à partir de 75 m	Formation des Sables fauves	Serravallien ( <i>Miocène moyen – Néogène</i> )
80 - 200 m	Faluns ou calcaires gréseux très fossilifères avec passées argileuses à débris coquilliers	Falun de Pontonx, Calcaires sableux et conglomérats de Poustagnac, etc. ?	Langhien-Serravallien (Helvétien) et/ou Aquitaniens-Burdigaliens (Miocène moyen et/ou inférieur – Néogène)

Tableau 1 : Coupe géologique prévisionnelle du forage « Menjuc F3 »

## Coupe technique prévisionnelle du forage

La coupe technique prévisionnelle du forage est visible en Annexe 4. Ses principales caractéristiques peuvent être présentées de la manière suivante :

Foration					
De	à	Ø	Ø (mm)	Mode de forage	Fluide de forage
0.00	23.00	24"	610.00	Rotary (à confirmer)	Bentonite (à confirmer)
23.00	160.00	17" 1/2	444.00	Rotary (à confirmer)	Bentonite (à confirmer)
160.00	205.00	11" 5/8	311.00	Rotary (à confirmer)	Bentonite (à confirmer)

Tubage					
De	à	Ø	Ø (mm)	Matériaux	Type
0.00	23.00	20"	508.00	Acier ordinaire	Cuvelage
0.00	160.00	13" 3/8	323.00	Acier API	Cuvelage
145.00	160.00	6" 5/8	168.00	Inox 304L	Cuvelage
160.00	202.00	6" 5/8	168.00	Inox 304L	Crépine fils enroulés
202.00	205.00	6" 5/8	168.00	Inox 304L	Cuvelage

Remplissage						
De	à	Ø	Ø (mm)	Matériaux	Méthode de pose	Vol prévisionnel
0.00	23.00	20"	508.00	Ciment CEM 52.5 N	Sous pression	2.1 m <sup>3</sup>
0.00	160.00	12" 3/4	323.00	Ciment classe G	Sous pression	11.6 m <sup>3</sup>
145.00	205.00	6" 5/8	168.00	Gravier	Sous pression	3.2 m <sup>3</sup>

## **Modalité d'exécution des forages**

---

Le démarrage des travaux est actuellement prévu pour début septembre 2019. La durée de ces derniers est estimée entre 2 et 3 mois.

L'entreprise qui réalisera les travaux n'est pas connue au moment de la rédaction de ce dossier. Elle sera choisie sur appel d'offre au cours de la période juin/juillet 2019. Le suivi hydrogéologique des travaux sera assuré par le bureau d'études LITHÉO.

Les principales étapes de travaux sont les suivantes :

### **Abandon du forage MENJUC F2**

- Comblement du forage et arasement des tubages

### **Réalisation du forage MENJUC F3**

- Foration et équipement avant-puits
- Foration Sondage de reconnaissance
- Diagraphies de reconnaissance lithologique
- Foration et équipement de la chambre de pompage
- Foration et équipement de la chambre de captage
- Développement de l'ouvrage et mise en production
- Essais de pompage
- Inspection caméra et Diagraphies de contrôle

Le déroulement de ces différentes opérations est détaillé ci-après.

## **Dispositions spécifiques relatives à l'exécution des travaux**

---

### **Contrôle de l'exécution des travaux**

Les travaux de forage et d'équipement seront suivis par un hydrogéologue du bureau d'études LITHÉO. Ils seront exécutés conformément aux règles de l'art et respecteront la protection des eaux souterraines contre les risques de pollution accidentelle de chantier.

Afin de faire un point régulier sur l'état d'avancement des travaux, une réunion de chantier sera organisée chaque semaine. Celle-ci fera l'objet d'un compte-rendu synthétique qui sera transmis au maître d'ouvrage par voie électronique.

### **Accès**

Aucune contrainte d'accès à la parcelle concernée par les travaux n'a été identifiée à ce stade du projet.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès se fera via la D31 (av. Albert Poisson) et la rue Nicola Brémontier.

---

### Installation et organisation du chantier

L'emprise du chantier correspondra à une surface minimum de 400 m<sup>2</sup>. Cette surface pourra être répartie entre le PPI actuel, l'espace engazonné situé à proximité, quelques places du parking et éventuellement une petite partie du complexe sportif (cf. Figure 1).

La surface disponible devra impérativement permettre à l'entreprise d'installer l'atelier de forage (foreuse, pompe à boue, groupe électrogène, bac de stockage et traitement des boues, bac de stockage des remblais, aire de stockage des tiges, etc.) ainsi que l'ensemble des installations attenantes (bungalow, sanitaires, produits de traitement, etc.).

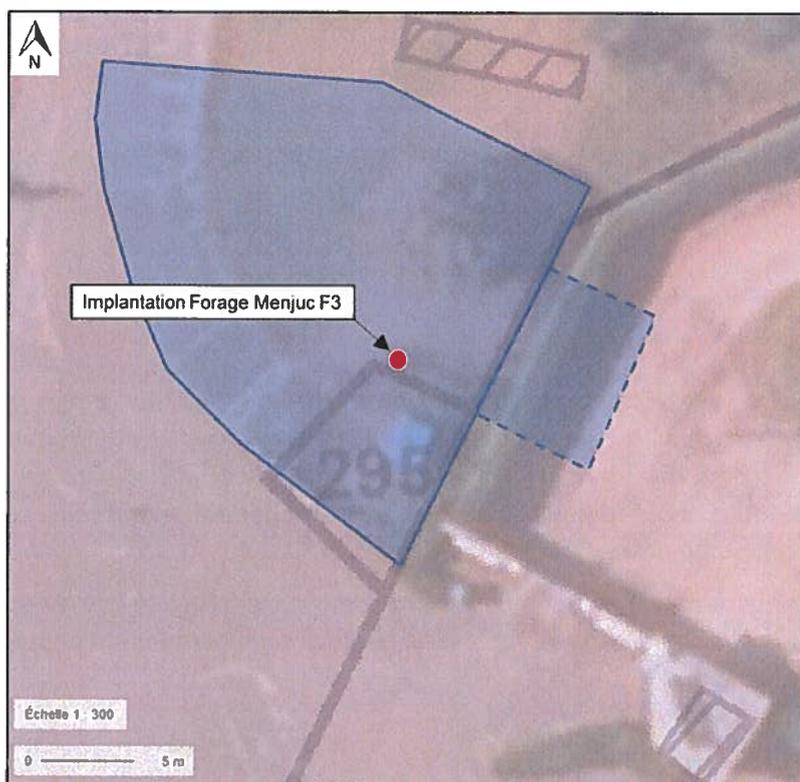


Figure 1 : Représentation schématique de l'emprise du chantier

En fin de travaux, un réengazonnage du site sera réalisé dans le cadre de la remise en état du site.

Compte-tenu de la nature des sols, il n'apparaît pas nécessaire de mettre en place une plateforme de travail. Les entreprises candidates seront néanmoins, après avoir réalisé une visite de terrain, libres de proposer dans leurs offres toutes les dispositions qu'elles pourraient juger utiles et/ou nécessaires pour assurer la stabilité de l'atelier de forage.

**En revanche, compte-tenu de l'environnement dans lequel se déroulent ces travaux et de la proximité du chantier avec une structure d'accueil collective (complexe sportif), il est jugé nécessaire de fermer le chantier par une barrière de type Heras pour limiter les risques d'intrusion et de mettre en place un dispositif de prévention afin de prévenir tout accident causé par d'éventuelles projections. Les entreprises candidates auront la possibilité de proposer dans leur offre tout dispositif qu'elles jugeront utile pour limiter ces risques.**

### **Approvisionnement en énergie électrique**

L'entreprise sera autonome et fera siennes toutes les dépenses afférentes à son approvisionnement en électricité.

L'alimentation du chantier en énergie électrique sera donc assurée par un groupe électrogène qui devra être récent et conforme à la réglementation avec kit de dépollution et produits absorbants disponibles sur site.

### **Approvisionnement en eau**

L'eau nécessaire à la fabrication de la boue de forage ou destinée à être injectée dans le forage devant être de qualité « eau potable », celle-ci sera directement fournie par le SYDEC (besoins estimés entre 100 et 200 m<sup>3</sup>). Pour cela, une arrivée d'eau sera mise à disposition sur site pendant toute la durée des travaux via un branchement temporaire sur une conduite AEP passant à proximité de la parcelle.

Le piquage sera au minimum en Ø 40 mm afin de permettre à l'entreprise de disposer du débit nécessaire pour la réalisation des travaux. Son emplacement exact sera positionné en accord avec l'entreprise titulaire.

### **Contact téléphonique**

Le chantier devra être joignable par téléphone portable ou filaire à tout moment.

### **Déchets**

Les bacs à boue destinés à recevoir les boues de forage considérées comme des Déchets Industriels Spéciaux (DIS) seront vidangés régulièrement et transportés par un camion-citerne vers un centre agréé (*la quantité de boues à évacuer pourrait atteindre environ 80 tonnes*).

Ces vidanges devront être obligatoirement exécutées avant toute opération susceptible de remplir les bacs (alésage, cimentations, développement, traitements, etc.).

Durant le chantier, tout épandage sera interdit à l'exception des eaux claires.

Les autres déchets seront évacués par les filières agréées spécifiques à chaque type de déchets (DIB, huile usagée (DIS), emballage, déchets ménagers...).

---

Les résidus de foration seront confinés sur la plateforme de forage pendant la durée du chantier.

Tous les déblais, non réutilisés pour les aménagements de terrain ponctuels prévus au marché, soit qu'il s'agisse des volumes excédentaires, soit que la nature des matériaux par le Maître d'Œuvre comme apte au remblaiement, seront évacués vers des lieux de décharge, à la charge du titulaire et selon la réglementation en vigueur sauf autorisation expresse du Maître d'Ouvrage de régaler les cuttings.

L'enlèvement et l'élimination de l'ensemble des déchets seront à la charge de l'entreprise.

### Voirie

Le matériel de type lourd sera approvisionné si nécessaire par convoi exceptionnel. L'entreprise se conformera à la réglementation régissant ce type de transport. La signalisation correspondante sera effectuée aux frais de l'entreprise selon la réglementation en vigueur.

**Aucune dégradation de voirie ne sera tolérée.**

Si la circulation doit être alternée ou interrompue (débardage des casings), l'entreprise devra préalablement contacter les gestionnaires des voiries empruntées, et demander les autorisations nécessaires.

### Rejet des eaux

L'émissaire le plus proche identifié à ce stade du projet et susceptible de pouvoir être utilisé pour le rejet des eaux est un ruisseau situé à proximité du forage MENJUC F1. Cependant, son utilisation comme point de rejet implique de mettre en place une conduite d'une longueur de près de 100 m. Le tracé de cette conduite passerait devant l'entrée du complexe sportif et il faudrait alors prévoir la mise en place d'un dispositif de traversée ou l'enfouissement de la canalisation.

Compte-tenu des contraintes associées à cette solution, une solution alternative a été validée par le SYDEC. Celle-ci consistera à rejeter directement les eaux dans le réseau d'eau pluviale situé à proximité du chantier.

**Les eaux seront traitées avant rejet afin d'être compatible avec le milieu récepteur.**

L'entreprise sera chargée durant les phases sensibles (développement, mise en eau claire) de décanter les eaux (utilisation d'un bac tampon de 10 m<sup>3</sup> minimum) et de suivre les paramètres problématiques (turbidité, pH, etc.).

Elle fournira et mettra en place tous les éléments nécessaires au rejet des eaux et à leur traitement.

Le mode de traitement mise en œuvre sera laissé à l'initiative de l'entrepreneur, afin que la qualité des eaux soit compatible avec le milieu récepteur. Pendant les phases de mises en eau claire et suite aux traitements générant de la turbidité un bac tampon de 10 m<sup>3</sup> minimum sera mis en place.

---

L'entreprise sera chargée d'assurer un suivi des paramètres problématiques (turbidité, pH, etc.) durant les phases les plus sensibles.

Elle fournira et mettra en place tous les éléments nécessaires au rejet des eaux et à leur traitement (conduite d'une longueur d'environ 50 m, bac de décantation de 10 m<sup>3</sup> minimum, etc.).

### **Bruit et contraintes de voisinage**

**Les machines seront insonorisées selon la réglementation en vigueur.** Compte tenu de l'environnement dans lequel se déroulent ces travaux (zone pavillonnaire) et sauf contraintes de chantier exceptionnelles décidées en accord avec le Maître d'Œuvre, les travaux seront exécutés sur la plage horaire 8h-18h, excepté dimanches et jours fériés. L'entreprise devra se conformer à la réglementation municipale éventuelle.

### **Sécurité – Sécurisation**

L'entreprise se conformera à la réglementation en vigueur concernant les aspects hygiène et sécurité.

---